



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan national de formation au droit international humanitaire des acteurs étatiques et non-étatiques

► À l'occasion de la réunion ministérielle de l'Alliance pour le multilatéralisme organisée le 24 février 2020 à Genève, le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a annoncé le **lancement d'un Plan national de formation au droit international humanitaire (DIH) des acteurs étatiques et non-étatiques français et de pays partenaires.**

► **Ce Plan national de formation s'inscrit dans le cadre de l'Appel à l'action humanitaire, présenté en septembre 2019 par la France et l'Allemagne,** qui est l'une des initiatives portées par l'Alliance pour le multilatéralisme. Il vise non seulement à former davantage les acteurs français au respect du DIH, mais aussi à promouvoir et à diffuser le DIH auprès de nos partenaires étrangers.

Le Plan national de formation se fonde aussi sur les engagements pris dans le cadre de la 33^e Conférence internationale du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2019. L'Union européenne dans son ensemble et la France, en lien avec la Croix-Rouge française, s'étaient alors engagées à renforcer la promotion et la diffusion du DIH, notamment en renforçant la formation au DIH¹. La formation au DIH peut enfin se rattacher à l'obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire prévue à l'article 1^{er} commun aux Conventions de Genève et à ses Protocoles additionnels.

► **Le Plan prévoit de renforcer la formation au DIH des acteurs étatiques français (y compris diplomates et militaires) qui sont amenés à traiter de ces questions.** Il vise également à présenter et à renforcer les **formations au DIH dispensées par la France à l'intention des forces armées partenaires mais aussi des ONG** (ONG françaises de taille modeste, ONG locales et personnel local d'ONG internationales) **et des grandes entreprises françaises intéressées.**

► Les formations seront menées, notamment, avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Croix-Rouge française, mais aussi d'autres acteurs de la société civile, ainsi que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), en particulier sa direction des Affaires politiques. Elles seront à chaque fois adaptées, sur le fond comme sur la forme, au public visé.

Ce Plan national de formation a été construit et fera l'objet d'un suivi annuel avec les acteurs suivants : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère des Armées, ministère de la Justice, École nationale d'administration (ENA) et École nationale de la magistrature (ENM), Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), OIF, CICR, Croix-Rouge française et principales ONG intéressées (Médecins sans frontières (MSF), Médecins du monde (MDM), Handicap International (HI), URD notamment).

1 <https://rcrcconference.org/fr/pledge/promotion-et-diffusion-du-droit-international-humanitaire-dih/>

1. Actions à destination des acteurs étatiques français

→ Former l'ensemble des agents concernés du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au DIH et à la diplomatie humanitaire :

- ▶ poursuivre le cycle de formation initiale proposé par l'Institut diplomatique et consulaire (IDC), qui comporte une demi-journée de formation au DIH, et le cycle de formation continue à travers un module de formation au DIH d'une journée. Mises en place dans le cadre de la stratégie humanitaire 2018/2022, ces formations ont déjà été suivies par 155 agents depuis leur création en 2018 et seront poursuivies ;
- ▶ organiser une journée de formation spécifique au DIH, à la diplomatie humanitaire et à la négociation humanitaire pour l'ensemble des agents français partant en poste dans des pays en conflit ou connaissant une crise humanitaire, sur le modèle des journées des correspondants Nations Unies ;
- ▶ mettre en place un module dédié au DIH au cours de la formation dont bénéficient les correspondants humanitaires dans les postes diplomatiques ;
- ▶ former les ambassadeurs primo-partants et d'autres ambassadeurs volontaires au DIH, le cas échéant en organisant un séminaire dédié en marge de la Conférence annuelle des ambassadeurs et des ambassadrices.

→ Poursuivre les actions de formation au DIH, pour couvrir toutes les forces armées françaises :

- ▶ actuellement, tous les officiers, les sous-officiers et les soldats reçoivent une formation initiale au DIH, puis un module approfondi en cas de déploiement en opération extérieure ou lors de certaines étapes de la carrière (passage d'examen ou de concours). En 2019, les formations initiales ont concerné 18 440 militaires, les formations spécialisées (ciblages, juristes opérationnels...) 819 militaires dont 30 à l'étranger et les formations continues ou dans le cadre de la préparation au départ en opération extérieure 11 581 personnes ;
- ▶ maintenir le module *e-learning* « instruction juridique en opération » à valider avant un départ en opération extérieure (moyenne de 4 000 connexions annuelles) ;
- ▶ poursuivre l'ensemble des briefings en DIH réalisés sur les théâtres d'opérations ;
- ▶ poursuivre les formations effectuées par la Croix-Rouge française à l'École de guerre, à l'École navale et à l'École de santé des armées.

→ Conformément à l'engagement pris par la France dans le cadre de la XXXIII^e Conférence internationale du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, présenter en 2023, en lien avec la Croix-Rouge française et la CNCDH, un état des lieux complet de l'enseignement du DIH dans les écoles militaires.

- **Sensibiliser les parlementaires au DIH et à l'action humanitaire publique :** mettre en place, en lien avec le CICR et la Croix-Rouge française, un module pour les parlementaires qui le souhaitent, notamment les membres des commissions chargés de la défense et des affaires étrangères, prenant la forme d'un cycle de conférences sur des thématiques précises.
- **Sensibiliser les magistrats aux enjeux et à la spécificité du DIH dès le stade de la formation initiale.**
- **Organiser un module de formation au DIH pour les futurs hauts fonctionnaires,** dans le cadre des cursus de l'École nationale d'administration, y compris dans le cadre de ses programmes internationaux courts en formation continue.

2. Actions à destination des acteurs étatiques étrangers partenaires

- **Assurer une formation adaptée aux membres de la coalition du G5 Sahel :** le ministère des Armées poursuivra sa contribution aux actions de formation, qu'il s'agisse de la formation au DIH des officiers du G5 Sahel au sein de l'Institut international de droit humanitaire (IIDH) de San Remo (24 personnes (23 officiers et 1 magistrat) ont été formés en 2018 et 17 (15 officiers, 1 magistrat et 1 représentant d'ONG) lors de la 2^e session en février 2020) ou du déploiement d'un conseiller juridique français de la force Barkhane auprès de la force G5 Sahel.
- **Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à une formation adaptée au DIH auprès d'autres forces armées au sein des opérations multinationales sous l'égide de l'ONU, de l'UE ou de l'OTAN,** notamment en déployant un conseiller juridique français du ministère des Armées à chaque fois que la France assume le commandement d'une opération multinationale (ex : EUTM RCA).
- **Renforcer la formation au DIH au profit des instructeurs des forces armées francophones** déployées dans les opérations de maintien de la paix, dans le cadre des formations annuelles coorganisées par la France, l'OIF et l'ONU.
- **Développer des formations de conseillers juridiques africains francophones pour les opérations de paix,** sous l'égide de l'OIF et en lien avec le CICR, à travers une mobilisation des institutions locales compétentes (en particulier

les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) compétentes en matière de droit international humanitaire) et des cadres juridiques normatifs du continent.

→ **Mettre en place un module de formation sur la prévention de la torture** à destination des forces de sécurité et des forces armées de pays partenaires francophones, sur la base d'un module réalisé par l'ONG Equitas avec l'appui de l'OIF et de Francopol.

→ **Poursuivre les formations au DIH au sein des écoles nationales à vocation régionales (ENVR) et des écoles internationales à vocation régionale (EIVR) soutenues par la France.** Continuer à assurer 350 heures de formation par an, concernant plus de 1 000 personnes, dont une grande majorité d'officiers militaires et policiers en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

→ **Explorer la possibilité de mettre en place des sessions de formation par l'ENM**, qui pourraient être libellées « Droit international humanitaire et pratique judiciaire », principalement à destination de magistrats étrangers, dans une approche interprofessionnelle associant des fonctionnaires et des diplomates des pays concernés. Un partenariat avec le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et la contribution pédagogique de représentants d'ONG pourraient être recherchés.

3. Actions à destination des acteurs non-étatiques

→ **Établir un guide de bonnes pratiques en matière de formation au DIH à destination des travailleurs humanitaires, sous l'égide de la CNCDH**, Commission française de mise en œuvre du droit international humanitaire, et en concertation avec les parties prenantes, y compris les ministères concernés. Ce guide, à vocation pédagogique et non contraignant, pourrait ensuite être diffusé et complété au sein du réseau des INDH francophones.

→ **Financer, en fonction des demandes exprimées, via le CDCS, l'action de partenaires présents sur le terrain, en lien avec des acteurs de la société civile, en matière de formation des ONG au DIH et à la négociation humanitaire**, y compris des ONG locales partenaires d'ONG françaises. Faciliter le soutien apporté par nos postes diplomatiques à la mise en œuvre de telles formations auprès des ONG locales dès lors que l'action sera pertinente au regard du contexte.

→ **Promouvoir et diffuser le DIH, avec le soutien de la Croix-Rouge française, auprès des entreprises françaises** présentes sur des terrains de conflits armés ou ayant une activité sur le territoire d'un État partie à un conflit armé, en vue d'une meilleure connaissance du DIH par ces acteurs et de leur responsabilisation en cas de violations (conformément à l'engagement pris lors de la dernière Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge).

Suivi du Plan national de formation

→ **Mettre en place une commission de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du Plan, qui se réunira annuellement** et sera composée de représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère des Armées, du ministère de la Justice, de l'ENA et de l'ENM, du CICR, de la Croix-Rouge française, de l'OIF, de la CNCDH, ainsi que des principales ONG intéressées (notamment MSF, MDM, HI et URD).

→ Établir chaque année un **bilan du nombre de personnes formées** dans le cadre du présent Plan national de formation et identifier les formations les plus appropriées pouvant être développées à la suite de la réunion annuelle de la commission de pilotage et de suivi.

→ **Réviser tous les quatre ans le présent Plan national de formation, en lien avec la commission de pilotage et de suivi.**


**Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères**

37 quai d'Orsay
75007 Paris
diplomatie.gouv.fr